

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 6837

Texte de la question

M. Jean-Luc Préel attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des anciens combattants d'Indochine. Par décret n° 97-424 du 29 avril 1997, le gouvernement précédent avait décidé de créer la médaille d'Afrique du Nord pour matérialiser la reconnaissance de la nation aux anciens d'AFN. Les anciens combattants d'Indochine, qui jouissent également de la reconnaissance de la nation, revendiquent la publication d'un texte équivalent portant création d'une médaille d'Indochine venant matérialiser de la même manière cette reconnaissance. Les souffrances consenties par nos compatriotes lors des conflits en Indochine sont telles qu'ils souhaiteraient savoir si et quand un décret sera publié en ce sens. Il lui demande donc les mesures qu'il entend éventuellement prendre en la matière.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants confirme effectivement que le décret du 29 avril 1997 a créé une médaille dénommée « médaille d'Afrique du Nord », réservée exclusivement aux titulaires du titre de reconnaissance de la Nation attribué aux militaires et civils ayant servi en Afrique du Nord. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants tient cependant à souligner qu'il comprend parfaitement les sentiments éprouvés par les titulaires du titre de reconnaissance de la nation qui ont servi sur d'autres théâtres d'opération. Aussi a-t-il décidé d'étudier la question de la création d'une éventuelle médaille en leur faveur.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Préel

Circonscription: Vendée (1re circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 6837

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes Ministère interrogé : anciens combattants Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4126

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 30